

2017- 

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le **30 MARS 2017**

ID : 084-218400562-20170323-2017_01_05-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017
DELIBERATION N° : 2017.01.05

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

NOMENCLATURE : 4 - Fonction publique / 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique / 4.1.2 - Autres délibérations

Date de convocation :
16 Mars 2017

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Représentés : 05

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil dix-sept, le VINGT TROIS MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : L.BISCARRAT – Maire – J.C. AILLOT – C.MAFFRE – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoints – M. CHRETIEN – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P. RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – S.TRIBOLET – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : GA.FLEURY par J.C.AILLOT – G.RATAJEZAK par P.RELING
S.CAPPEAU-FREJABUE par H.FAURE – S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE
A.PERIN par G.CLEMENSON

Excusée non représentée : E.CRETIN-RAFFET

Secrétaire de séance : Hervé FAURE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

La loi dite « EL KHOMRI » prévoit notamment la mise en place d'un accompagnement personnalisé d'un agent qui en fait la demande dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Cet accompagnement doit être assuré par l'autorité territoriale employeur à travers un bilan professionnel afin de permettre à l'agent ayant un projet de mobilité interne ou en reclassement, d'être accompagné dans sa démarche de réflexion et dans la mise en œuvre de son projet ; ce bilan a pour objectif d'analyser les compétences professionnelles et personnelles de l'agent, ses aptitudes et ses motivations afin de valider son projet et le cas échéant, d'identifier les besoins en formation à mettre en œuvre.

Pour recourir au bilan professionnel, la commune doit saisir le centre de gestion.

Pour ce faire, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse propose à la commune de conclure une convention cadre d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires qui s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation de services...).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention d'assistance à conclure avec le centre de gestion du Vaucluse.

Le Conseil Municipal,

2017 - *B*

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le **30 MARS 2017**

ID : 084-218400562-20170323-2017_01_05-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2017**

N° : 2017.01.05

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Jean-Claude AILLOT, Adjoint délégué au Personnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi EL KHOMRI n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le projet de convention d'assistance et conseil proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent pour la Commune les services proposés ci-joints par le centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - **APPROUVE** la convention cadre d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires à conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.
- 2° - **DECLARE** que cette convention a pour objet d'assister la collectivité dans sa démarche de conduite de changement qu'elle doit mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique.
- 3° - **PREND ACTE** que ladite convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- 4° - **ENTERINE** les tarifs ci-joints, de la mission d'assistance comme fixés par le conseil d'administration du centre de gestion de Vaucluse en date des 24 Mars et 20 Octobre 2016.
- 5° - **DECLARE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- 6° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tout autre document relatif à cette mission.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 27 mars 2017,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 06 / 04 / 2017 à :

- Service du personnel (C.T)
- CDG 84

	2017 -	
--	---------------	--

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le **30 MARS 2017**



ID : 084-218400562-20170323-2017_01_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.01.05
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017 - Page 1**

N° : 2017.01.05



**CONVENTION CADRE
ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION,
RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES**

ENTRE :

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse - 80 Rue Marcel Demonque -
AGROPARC – CS 60508 - 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice
CHABERT,**

ci-après désigné « le CDG 84 », d'une part,

ET

La Commune de _____, représentée par _____
_____, agissant au nom et pour le compte de la dite collectivité, en
exécution d'une délibération en date du _____

ci-après désigné « le cocontractant », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

Contexte :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse propose une assistance et un conseil en organisation, ressources humaines et statutaires qui s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation des services...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Elle renvoie aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Durée :

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.01.05 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017 - Page 2	N° : 2017.01.05
---	------------------------

Article 2 : Cadre d'intervention

Les prestations proposées par le CDG 84 sont les suivantes :

- Conseil en organisation
 - ✓ Etablissement de l'état des lieux
 - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - ✓ Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - ✓ Etudes statistiques RH
 - ✓ Elaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers de compétence/Bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - ✓ Plan de formation
 - ✓ Règlement intérieur
 - ✓ Règlement des congés, ARTT
 - ✓ Compte épargne temps
 - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

La collectivité confie au CDG 84 compte-tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations proposées.

D'un commun accord, l'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la collectivité.

Article 3 : Conditions d'intervention

Principes généraux

La réalisation par le CDG 84 des prestations mentionnées dans l'article 2 est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale (voir formulaires de demande). Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Direction Générale, service Administration générale, est l'interlocutrice du Centre de Gestion. Les règles de déontologie et de confidentialité sont respectées.

2017 - 

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le **30 MARS 2017**
ID : 084-218400562-20170323-2017_01_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.01.05
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017 - Page 3** **N° : 2017.01.05**

Moyens requis

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance du CDG 84.

Article 4 : Facturation et résiliation de la convention

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 84, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration, le CDG 84 facturera, conformément au devis établi avant le lancement de la mission et précisant le nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaires. La facturation interviendra après service fait. Les tarifs des prestations pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG 84.

Article 5 : Modification et dénonciation de la convention

La Présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales
- Création de nouvelles missions ou prestations par le Conseil d'administration du CDG 84
- Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation optionnelle par le Conseil d'administration du CDG 84.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG84.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires.

A, le

Avignon, le

Le cocontractant
Cachet et signature

Le Président du CDG 84
Cachet et signature

Nom :
Qualité :

Nom : Maurice CHABERT
Qualité : Président

2017 - 

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
 Reçu en préfecture le 29/03/2017
 Affiché le **30 MARS 2017**
 ID : 084-218400562-20170323-2017_01_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.01.05
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017 - Page 4** **N° : 2017.01.05**



**CONVENTION CADRE
 ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION,
 RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES**

TARIFS
(Délibérations du Conseil d'administration du 24 mars 2016 et 20 octobre 2016)

Action	Tarif	
	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Conseil en organisation Etablissement de l'état des lieux Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements Proposition d'une organisation cohérente et efficace Mutualisation des services, fusion	450 €/jour	600 €/jour
Accompagnement d'une démarche GPEC Etudes statistiques RH Elaboration des outils RH : fiches de poste/organigramme Ateliers compétence Bilans professionnels individuels Bilans professionnels collectifs	450 €/jour	600 €/jour
Aide à la réalisation de documents RH Plan de formation Règlement intérieur Règlement des congés, ARTT Compte épargne temps Accompagnement Régime indemnitaire Autres	450 €/jour	600 €/jour
Etudes juridiques statutaires	450 €/jour	600 €/jour
Aide au recrutement Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.B Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.A Accompagnement avec analyse de profils, tests de personnalité	800 € 1 000 € 1 500 €	1 300 € 1 500 € 2 000 €
Etablissement de la paye (à l'année)	8 €/bulletin de paie	
Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye/Expertise paye Collectivités de moins de 50 agents	Adhésion de 250€ et 150 €/jour	

	2017 -	
--	---------------	---

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le **30 MARS 2017**

ID : 084-218400562-20170323-2017_01_05-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017.01.05
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017 - Page 5**

N° : 2017.01.05

Collectivités de plus de 50 agents	Adhésion de 500€ et 190€/jour	
Calcul allocation chômage	150 €/étude	190 €/étude

Pour les collectivités non affiliées, il est également possible de bénéficier d'une assistance statutaire comprenant les prestations suivantes :

- envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts
- réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements
- participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

L'adhésion forfaitaire annuelle est fixée à 850 €.

	2017 -	<i>PH</i>
--	--------	-----------

